

Informations de base	
2019/2005(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Décision sur la demande de levée de l'immunité de José Manuel Fernandes	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GARCÍA DEL BLANCO Ibán (S&D)	24/07/2019
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/11/2019	Vote en commission		
12/11/2019	Dépôt du rapport de la commission	A9-0023/2019	Résumé
14/11/2019	Décision du Parlement	T9-0051/2019	Résumé
14/11/2019	Résultat du vote au parlement		
14/11/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2005(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée

[Portail de documentation](#)

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0023/2019	12/11/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0051/2019	14/11/2019	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la demande de levée de l'immunité de José Manuel Fernandes

2019/2005(IMM) - 14/11/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de José Manuel FERNANDES (PPE, PT).

Pour rappel, le Service des enquêtes et poursuites pénales de Porto a demandé la levée de l'immunité de José Manuel Fernandes, député au Parlement européen, en lien avec une éventuelle action en justice concernant un délit de prévarication présumé, prévu et puni en vertu la loi portugaise 34/87 du 16 juillet, passible d'une peine d'emprisonnement de deux à huit ans.

José Manuel Fernandes, en sa qualité de maire de Vila Verde et dans l'exercice des fonctions afférentes à ce poste et en collusion avec d'autres, l'objet d'une enquête au motif qu'il aurait « violé les principes généraux de la réglementation des marchés publics », et plus particulièrement les principes d'impartialité, de neutralité, de concurrence et de transparence, en mettant une entreprise dans une position plus favorable que ses concurrents, et qu'il aurait participé à la préparation et à la rédaction préalables des documents requis pour la procédure de passation des marchés. Cette entreprise s'est vu attribuer le marché le 22 décembre 2008.

José Manuel Fernandes a demandé la levée de son immunité. Les députés ont rappelé que seul le Parlement décidait de lever ou non l'immunité dans un cas donné et ont estimé que le Parlement pouvait raisonnablement tenir compte de la position du député pour prendre la décision de lever ou non son immunité.

Les députés ont souligné que la procédure judiciaire ne concernait pas des opinions exprimées ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Par ailleurs, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député et partant, du Parlement européen.

Décision sur la demande de levée de l'immunité de José Manuel Fernandes

2019/2005(IMM) - 12/11/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Ibán GARCÍA DEL BLANCO (S&D, ES) sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de José Manuel FERNANDES (PPE, PT).

Le Service des enquêtes et poursuites pénales de Porto a demandé la levée de l'immunité de José Manuel Fernandes, député au Parlement européen, en lien avec une éventuelle action en justice concernant un délit de prévarication présumé, prévu et puni en vertu la loi portugaise 34/87 du 16 juillet, passible d'une peine d'emprisonnement de deux à huit ans.

José Manuel Fernande, en sa qualité de maire de Vila Verde, dans l'exercice des fonctions afférentes à ce poste et en collusion avec d'autres, fait l'objet d'une enquête au motif qu'il aurait « violé les principes généraux de la réglementation des marchés publics » en mettant une entreprise dans une position plus favorable que ses concurrents, cette entreprise s'étant vu attribuer le marché le 22 décembre 2008.

Etant donné qu'il est impossible d'établir des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de lever l'immunité de José Manuel Fernandes.